

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**  
-----

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Unité \* Travail \* Progrès  
-----

Décret n° 2002-213 du 6 mai 2002  
portant convocation du corps électoral pour  
l'élection des députés à l'Assemblée nationale

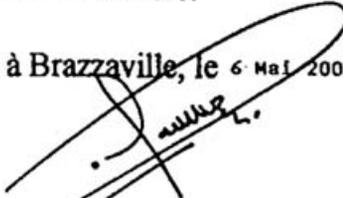
***LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,***

Vu l'Acte fondamental ;  
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;  
Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant  
l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale  
d'organisation des élections et les modalités de désignation de  
ses membres ;  
Vu le décret n° 2001-587 bis du 20 décembre 2001 portant  
nomination des membres de la commission nationale  
d'organisation des élections ;  
Vu le décret n° 2002 - 173 du 23 mars 2002 déterminant les  
circonscriptions électorales aux élections législatives de mai  
2002 et fixant les limites de ces circonscriptions ;  
Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-  
219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;  
Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des  
intérim des membres du Gouvernement ;  
En Conseil des ministres.

***DECRETE :***

**Article unique.-** Le corps électoral est convoqué le dimanche 26 mai 2002 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Fait à Brazzaville, le 6 mai 2002



**Denis SASSOU - NGUESSO**

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité  
et de l'administration du territoire,



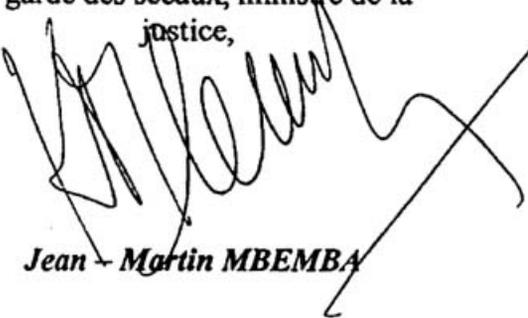
**Pierre OBA**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,



**Mathias DZON**

Le garde des sceaux, ministre de la  
justice,



**Jean - Martin MBEMBA**